

## **DOCUMENT DE TRAVAIL**

### **Cahier des charges pour l'accueil des championnats de ligue.**

Le club accueillant à un rôle de coordination de l'ensemble des dispositions à prendre pour la mise en œuvre des championnats de ligue dont il a la charge.

#### **Il doit fournir :**

- La ou les salles de jeu et les salles annexes ;
- Le matériel de jeu, pour la ou les salles de jeu et la salle d'analyse (il peut cependant contacter la ligue en cas de difficulté à rassembler l'ensemble du matériel) ;
- Pour les catégories pupilles à juniors, les pendules doivent être électroniques (cadences FISCHER) ;
- Pour les compétitions organisées sur plusieurs journées, le club accueillant doit proposer des hébergements économiques (nuitées + repas). Le coût d'hébergement et de repas des accompagnateurs est à la charge de la ligue.

#### **Arbitrage et récompense :**

L'arbitrage et les récompenses sont à la charge de la ligue.

- L'arbitre est choisi par la DRA, pour toutes les compétitions jeunes, en accord avec le club accueillant.
- Le club accueillant contacte la ligue (directeur des jeunes) pour organiser l'achat des récompenses.

Le club accueillant assure la préparation du championnat : mise en place des salles et gestions des inscriptions. Le cas échéant, le directeur des jeunes transmet au club accueillant la liste des joueurs qualifiés ou repêchés.

#### **Conditions sur les locaux :**

- Les championnats de ligue doivent se dérouler dans un ou plusieurs espaces de jeu indépendants de tout autre tournoi ;
- Des toilettes doivent être accessibles ;
- Un espace de détente intérieur doit être accessible aux joueurs pour circuler et attendre entre les parties. Cet espace doit intégrer pendant la durée du championnat un point boisson/restauration ;
- Une salle d'analyse est ouverte aux joueurs (cette salle peut faire partie de l'espace de détente).

#### **Dépôt de candidature :**

Le dépôt de candidature doit s'effectuer conformément au règlement intérieur de la ligue. Il comprend une description des conditions proposées, et doit faire apparaître un budget prévisionnel indépendant de toute autre manifestation.